



DECISION N° DEC 20.031/D

**REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE
FONCTION AVEC ASTREINTE**

Le Maire de Brunoy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté n° 172 en date du 28 janvier 2016 portant convention d'occupation précaire d'un logement de fonction avec astreinte,

Considérant que Monsieur Michel MONTAGU a libéré, le logement communal, situé 18 rue de l'Espérance à BRUNOY, le 31 mars 2020 et que l'état des lieux de sortie ne présente aucune remarque particulière.

DECIDE

ARTICLE 1 : La somme de 300,00 € (trois cents euros) sera versée à Monsieur Michel MONTAGU au titre du remboursement de sa caution.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée au recueil des actes administratifs, elle fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée sur les panneaux municipaux.

Fait à Brunoy, le 22 juin 2020

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 20.031/D

Objet de l'acte : REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION AVEC
ASTREINTE

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20200622-BRU_AR_20515_1-AR

Date de l'acte : 22/06/2020

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_20515_1

Date de réception en Préfecture : 23 juin 2020